

	Tarifs		
	Commune		Hors commune
	Associations	Particuliers et Entreprises	
Cabanes Trappeurs du Bois de Saint-Christophe <i>du 15 avril au 30 juin</i> <i>et du 1^{er} septembre au 15 octobre</i>			
Pique-nique, sortie plein-air, réunion de famille	Gratuit	51 €	Pas de location
<i>Caution</i>	<i>Pas de caution</i>	<i>255 €</i>	<i>Pas de caution</i>

Article 1 : responsabilité

L'utilisateur a la responsabilité des locaux, de ses installations et du matériel, à partir du moment où les clés lui sont remises et jusqu'à ce qu'il les rende. En aucun cas, l'utilisateur ne peut céder son contrat à une autre personne physique ou morale différente de celle qu'il représente.

Article 2 : dommages causés

L'utilisateur s'engage à prendre en charge tout dommage causé aux immeubles, installations, mobilier, matériel de toute nature qui lui sont confiés ; que ces dommages soient causés par lui-même ou toute autre personne présente à la manifestation et dont il est l'organisateur.

Ces dommages devront être signalés au gardien de service qui facturera les dégâts qui seront à régler sur place. En cas de dommages causés non déclarés, le montant de la caution sera conservé.

Article 3 : propreté des locaux

Les locaux (principaux et annexes), installations et matériel devront être rendus dans un bon état de propreté, à savoir : locaux balayés et nettoyés.

Les ordures devront être mises dans des poubelles prévues à cet effet, et les bouteilles en verre, déposées dans le container à verre, à l'entrée du Centre Saint-Christophe.

Les abords immédiats aménagés ou plantés seront respectés dans les mêmes conditions et leur remise en état éventuelle sera à la charge de l'utilisateur.

Si les locaux ne sont pas rendus dans un bon état de propreté, le locataire devra s'acquitter de la somme de 50 € par heure correspondant au ménage effectué en régie ou sous-traité à une entreprise.

Article 4 : règlement du cout de location

Un acompte de 25 % du montant de la location est payable à la réservation et restera acquis en cas de dédit dans le délai des trois mois précédant la location à l'exception de la force majeure appréciée par le Maire en exercice après avis du Bureau Municipal. Le solde sera à régler au plus tard huit jours avant la date de location.

Un chèque de caution dont le montant est défini par délibération du conseil municipal sera établi à l'ordre du Trésor Public et déposé au secrétariat de la mairie.

Ce chèque sera rendu au locataire après la manifestation si aucune dégradation n'est constatée. Dans le cas contraire, le chèque de caution ne sera restitué qu'après paiement du coût de la dégradation au plus tard trente jours après l'émission du titre de recettes constatant la créance ; à défaut, il sera encaissé.

Article 5 : remise et restitution des clés

Les clés seront remises à l'utilisateur à 10 heures, sur les lieux. Il sera procédé aussitôt à un état des lieux. La restitution des clés s'effectuera après état des lieux de restitution des locaux au plus tard à 22 heures.

Tout couchage à l'intérieur des locaux concernés loués est interdit.

Article 6 : nombre maximum de participants

Eu égard aux normes de sécurité, le nombre de personnes présentes dans la cabane rectangulaire ne peut excéder 50 et le nombre de personnes présentes dans la cabane hexagonale ne peut excéder 20.

En cas de dépassement de ce nombre, la Mairie décline toute responsabilité. Dès lors, les dommages qui pourraient survenir sont à l'entière charge de l'utilisateur.

**Il est interdit d'utiliser tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments
tout appareil susceptible de créer une source de chaleur
(barbecue à charbon de bois, à gaz ou électrique)
ainsi que de diffuser de la musique amplifiée.**